

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-119 du 11 janvier 2011.

Monsieur Mohamed Fathi Beda est maintenu en activité dans le secteur public pour une année à compter du 1^{er} février 2011.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des finances du 6 janvier 2011, fixant les montants maximums des dépenses prises en considération aux titres des activités réalisées par les petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les promoteurs de petits projets d'aquaculture et les organismes professionnels ainsi que la durée du prêt et le délai de grâce ou période de non production.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des finances,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 relative à la loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-21 du 26 avril 2010,

Vu la loi n° 2005-94 du 18 octobre 2005, relative aux sociétés mutuelles de services agricoles,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des incitations dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-894 du 26 avril 2010,

Vu le décret n° 94-489 du 21 février 1994, fixant les taux minimum de fonds propres, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-2552 du 2 novembre 2004,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3, et 27 du code d'incitations aux investissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-825 du 20 avril 2010,

Vu le décret n° 95-793 du 2 mai 1995, réglementant l'encouragement de l'Etat au profit des petits agriculteurs et de petits pêcheurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-893 du 26 avril 2010,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministre de l'agriculture.

Arrêtent :

Article premier - Les montants maximums des dépenses prises en considération aux titres des activités réalisées par les petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les promoteurs de petits projets d'aquaculture et les organismes professionnels sont fixés conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 - La durée du prêt et le délai de grâce ou période de non production sont fixés conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques et de
la pêche*

Abdessalem Mansour

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE 1

Montants maximums de la dépense prise en considération

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
A- Irrigation	
1) Travaux de recherche d'eau	
Travaux de recherche d'eau effectués par sondage de reconnaissance	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Travaux de recherche d'eau effectués par prospection électrique	"
2) Création de points d'eau et périmètres irrigués	
a) Création de points d'eau	
Puit de surface $\geq 3\text{m}$ de diamètre	700D/m
Forage (tubage en PVC)	300 D/m
Forage (tubage métallique)	600 D/m
Captage de sources	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Citerne d'eau pluviale	130d/m3
b) Equipement de points d'eau	
Groupe moto- pompe et électro-pompe à axe horizontal ou vertical	Facture proformat approuvée par les services régionaux du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Raccordement au réseau électrique	"
Abri de groupe de pompage pour puits (surface max 12 m²)	120D/m²
Abri de groupe de pompage pour forage : (surface max 15 m²)	120D/m²
Installation de système d'irrigation permettant l'économie de l'eau	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Equipement d'irrigation des cultures céréalières	"
3) Aménagement de périmètre irrigués	
Bassin	120D/m3
Conduites mobiles	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Conduites enterrées	
Φ 100	16 D/m
Φ 150	20D/m
Φ 200	30 D/m
Φ 250	40 D/m
Φ 300	57 D/m

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Conduites d'irrigation installées en surface :	
* Réseau de colature	650D/ha
* Réseau de drainage	2000D/ha
* Curage de réseau de drainage	600D/ha
* Planage ou nivellement du terrain	375D/ha
Défoncement (autre que pour arboriculture)	375D/ha
Approfondissement de puits	800 D/m
Curage et développement de forage	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Réparation de puits	180D/m
Réparation de citernes	20D/m3
Grosses réparations pour groupe de pompage de forage	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
4) Installation de petits réseaux de distribution d'eau potable	
* Fourniture et pose de conduites enterrées	18D/m
* Réservoirs sur tour (5m et plus)	470D/m3
* Réservoirs semi enterrés	130D/m3
B- Développement de l'élevage et production fourragère	
1) Types de reproducteurs :	
* Bovins (génisses pour la reproduction et taureaux)	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
* Ovins	"
_ Brebis laitiers âgés de moins de 3 ans	"
_ Antennaises	"
_ Béliers âgés de moins de 4 ans	"
* Caprins	"
_ Caprins laitiers âgés de moins de 3 ans	"
_ Boucs de moins de 4 ans	"
* Camelins et équins de race	"
* Animaux de trait	"
* Mulets et mules de moins de 6 ans	"
* Bœufs âgés de moins de 6 ans	"
* Dromadaires âgés de moins 6 ans	"
* Lapins reproducteurs de race pure mâle et femelles âgés de moins de 4 ans	"
* Colonie d'abeilles	"
2) Types de matériels	
Équipement de laiteries et annexes pour la production du lait	"
Équipement de bergeries (mangeoires, abreuvoirs, hygiène...)	"
Matériel de conditionnement et de conservation des produits animaux	"
Matériel cunicole	"
Matériel de récolte et de conditionnement des semences fourragères	"
Ruches à cadre	"

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
3) Types de constructions :	
Bovins, ovins et équidés	
_ Etables pour race pure (ma x 6 m ² / tête)	140 D/m²
_ Etables pour jeunes avant sevrage (ma x 2 m ² / tête)	140 D/m²
_ Laiteries	160 D/ m²
_ Etables pour race locale (ma x 4 m ² / tête)	140 D/ m²
_ Etables pour engraissement (ma x 4 m ² / tête)	140 D/ m²
_ Fosses à fumier (3m ³ / tête)	160 D/ tête
_ Fosses à purin(1,5 m ³ / tête)	160 D/ tête
_ Bergeries (1 m ² / tête)	70 D/ m²
_ Ecuries (max 5,5 m ² / tête)	110 D/ m²
Cuniculture	
_ Production de lapins de chair	140 D/m ²
Apiculture	
_ Bâtiments d'exploitation	140 D/m ²
4) Types de productions	
* Production de semences fourragères	200 D / ha
* Défrichement	300 D / ha
* Installation de prairies permanentes	300 D / ha
* Pâturages et amélioration pastorales autres que la plantation d'arbustes fourragers (resemis, mise en défens,,)	100 D / ha
* Installation d'arbustes fourragers (cactus, artiplex, acacia, luzerne arboricole,,)	875 D / ha
* Destruction du chiendent avant plantation de cactus	75 D / ha
C _ Développement des plantations arboricoles	
Travaux préparation	
* Nivellement, défrichement, défoncement (≥ à 80 cm) et sous solage	450 D/ ha
* Labour profond (≥ 50 cm)	180 D / ha
* Destruction de chiendent	450 D / ha
Plantations arboricoles	
Agrumes	
* 420 Pieds / ha	6000 D/ ha
* 210 Pieds / ha	3150 D / ha
Palmiers dattiers	
_ Palmiers dattiers (déplet nour) en plein	7000 D/ ha
_ Palmiers dattiers (variétés communes) en plein	3760 D / ha
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers dattiers existants	1400 D/ ha
Vignes	
_ Vignes de table en sec	5500 D/ ha
_ Vignes de cuve en sec	5500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1666 p / ha)	6500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1111 p / ha)	5800 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (2777 p / ha)	8500 D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (3250 p / ha)	9500 D/ ha
_ Installation palissage simple	5500 D/ ha
_ Installation palissage double T	7000 D/ ha
_ Installation palissage haute pergola	13500 D/ ha
_ Réhabilitation vigne de cuve	700 D/ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Pistachiers	
_ En sec :	
Nord	2000 D/ ha
Centre et Sud	2000 D/ ha
_ En irrigué	3500D/ ha
Avec arbres fruitiers intercalaires :	
_ En sec :	
Nord	1700 D/ ha
Centre et Sud	1600 D/ ha
_ En irrigué	3500 D' ha
Amendiers en plein	
_ En sec :	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
_ En irrigué	5000 D/ ha
Pêchers, pruniers, divers en plein	
_ En sec :	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
_ En irrigué	3500 D/ ha
Cerisiers en plein	
_ En sec	
Nord	1600 D/ ha
_ En irrigué	
400 Pieds/ ha	5000D/ ha
200 Pieds/ ha	2650 D/ ha
Abricotiers en plein	
_ En sec :	
Nord	950 D/ ha
Centre et Sud	1250 D/ ha
_ En irrigué	4200 D/ ha
Grenadiers en plein en irrigué	4200 D/ ha
Figuers en plein en sec	
Nord	1500 D/ ha
Centre et Sud	1500 D/ ha
Pommiers et poiriers en irrigué en plein	
833 Pieds/ ha	5500 D/ ha
500 Pieds/ ha	4500 D/ ha
Néfliers en irrigué en plein	
400 Pieds/ ha	5500 D/ ha
200 Pieds/ ha	2950D/ ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
Remise en état des jeunes plantations fruitières	
En sec	400 D/ ha
Destruction de mauvaises herbes	600D/ ha
Installation de brise vent interne	1D/m
Rénovation des oasis (remplacement des palmiers à faible rendement par des palmiers à haute valeur commerciale)	40 D/P
Rajeunissement de plantation d'agrumes	600 D/ha
Rajeunissement de plantation d'arbres fruitiers	125 D/ha
Plantations arboricoles biologiques	
Agrumes	
* 420 Pieds / ha	7500D/ ha
_ Palmiers dattiers	
_ Palmiers dattiers (dégllet nour) en plein	8750D/ ha
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers	175001 ha
Vignes	
_ Vignes de table et de cuve en sec (2222 p / ha)	6875D/ ha
_ Vignes de table en irrigué (1666 P / ha)	81250/ha
_ Vignes de table en irrigué (1111 P / ha)	7250D/ ha
Pistachiers	
_ En irrigué (200 P / ha)	4375D/ ha
_ En irrigué (100 p / ha)	2500D/ ha
Avec arbre fruitiers intercalaires :	
_ En irrigué	5000 D/ ha
Amendiers en plein	
_ En irrigué	6250 D/ ha
Cerisiers en plein	
400 Pieds/ ha	6250 D/ ha
Abricotiers en plein	
_ En irrigué	4375 D/ ha
Grenadiers en plein en irrigué	5250 D/ ha
Figuers en plein en sec	
Nord	18750/ha
Centre et Sud	18750/ha
Pommiers en irrigué en plein	
500 Pieds/ ha	5625 D/ ha
Poiriers en irrigué en plein	
1000 Pieds/ ha	6875 D/ ha
Néfliers en irrigué en plein	
400 Pieds/ ha	6875D/ ha
Bigaradier 600 Pieds/ ha	3750D/ ha
Espèces fruitières nouvelles	
Avocatier 208 Pieds/ ha	7000D/ ha
Manguier 400 p/ha	9000D/ ha
Kaki 400 p/ha	7000D/ ha
Figuier de Barbarie 830 p/ha	3000D/ ha
Caprier 1000p/Ha	3000D/ ha
Laurier 100 p/ha	2000D/ha

Désignation	Montants maximal de la dépense prise en considération
D- Acquisition et révision du matériel agricole Motoculteurs et tracteurs ayant une puissance $\leq$ à 70cv Accessoires et tout matériel d'exploitation agricole, matériel de protection et révision du matériel serres chaudes et froides et matériaux en plastique	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche "
E- Travaux de conservation des eaux et du sol Travaux de terrassement (banquets mécaniques, cordon et murettes, cuvettes individuelles,,,)	400 D/ha
Ouvrage du mobilisation des eaux (jessours, digues d'épandage, lacs collinaires, lacs diversoirs,,)	7 D/m3
Consolidations des ouvrages et végétalisation des ravins	300 D/ha
Bandes enherbées consolidées	150 D/ha
F- Développement sylvo-pastoral Reboisement de production en plein	1300 D/ ha
Plantation des berges d'oued, brise-vents et bandes boisées	1100 D/ha
Travaux de lutte contre l'ensablement	3000 D/km
Rehaussement des tabias avec des palmes	2000 D/km
Fixation par plantation	1500 D/ha
Fixation mécanique et reboisement des dunes littorales	3300 D/km
Plantation d'arbustes fourragers	1200 D/ha
Sauvegarde de la plantation	1230 D/ha
Matériel spécial d'exploitation forestière	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
G- Constructions rurales rattachées aux activités agricoles Logements isolés ou regroupés dans les exploitations agricoles	
_ Construction logements	6500 D
_ Amélioration de logement	2000 D
Hangar pour matériel et récolte	90 D/m²
Magasin d'entreposage	120 D/m²
Electrification rurale	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
H) Activités de la pêche Aquisition d'une unité de pêche côtière équipée totalement	Facture proformat approuvée par les services régionaux du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche
Projet aquaculture Modernisation armements et des engins de pêche Réparation et remise en état armements de pêche	

ANNEXE 2

Durée du prêt et délai de grâce ou période de non production

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
A- Création de points d'eau et de périmètres irrigués		
Puits de surface	15 ans	2 ans
Forage	10 ans	2 ans
Captage de sources	15 ans	2 ans
Citernes et Bassins	15 ans	2 ans
Amélioration et grosses réparations de points existants	10 ans	2 ans
Equipements hydrauliques	7 ans	1 ans
Electrification	7 ans	1 ans
Réseau de colature et de drainage	7 ans	1 ans
Aménagement de périmètres irrigués : Ouvrage fixes, nivellement, Planages et défoncement (autres que pour les plantations arboricoles)	15 ans	2 ans
Conduite d'irrigation installée en Surface	7 ans	1 ans
Conduite d'irrigation enterrée	10 ans	1 ans
Conduite de distribution d'eau	10 ans	2 ans
Grosses Réparations de groupe de pompes pour forage	7 ans	1 ans
B- Développement de l'élevage et production Fourragère		
1) Type de reproducteurs		
Ovins, Bovins, (race pure ou croisée) et Caprins	5 ans	1 ans
Camelins et équins de race	7 ans	2 ans
Reproducteurs cunicoles	3 ans	-
Essains d'abeilles et Reines	3 ans	1 ans
Cheptel de trait	7 ans	1 ans
2) Type de matériel		
Gros matériel : (Equipement de salles de traite et annexes, tanks à lait		
Matériel d'abattage, de conditionnement et de conservation des produits animaux)	7 ans	1 ans
Matériel de récolte et de conditionnement de semences fourragères :	7 ans	1 ans
Petits matériels : (mangeoires, abreuvoirs, ruches à cadres, bidons à lait)	3 ans	-
3) Type de Bâtiments :		
Bâtiments d'élevage	15 ans	1 ans
Autres bâtiments destinés à l'abattage, au conditionnement et à la conservation de produits animaux	15 ans	1 ans
Fosses à fumier et à purin	10 ans	1 ans
Aménagements et réparations des bâtiments de l'élevage	7 ans	1 ans
4) Type de production :		
Semences fourragères :	2 ans	
Arbustes fourragères (pépinières et / ou plantations)	10 ans	5 ans
Prairies	5 ans	2 ans
Pâturages et améliorations pastorales autres que la plantation d'arbustes Fourragers (remis, mise en défens)	5 ans	2 ans

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
C) développement des plantations arboricoles et des plantations de brise vents internes :		
1) Travaux préparatoires :		
Défrichements, nivellement, labours profonds, détractions du chiendent pour plantation en sec et en irrigué, sous solage et de fonceement....	Comme l'espèce à laquelle sont liés ces travaux	
2) Plantations arboricoles		
Agrumes	15 ans	5 ans
Palmiers dattiers	15 ans	8 ans
Vignes de tables ou apyrene ou de cuve		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
En irrigué	10 ans	5 ans
Pistachiers en plein		
En sec (Nord)	15 ans	8 ans
(Centre - Sud)	25 ans	15 ans
En irrigué	15 ans	6 ans
Pistachiers avec arbres fruitiers intercalaires		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
(Centre - Sud)	25 ans	15 ans
En irrigué	15 ans	6 ans
Amandiers en plein		
En sec (Nord)	10 ans	5 ans
(Centre - Sud)	15 ans	7 ans
Divers arbres fruitiers à noyau: (pêchers, pruniers, cerisiers, abricotiers, noyers, pacaniers) et à pépins (grenadiers, figuiers, pommiers, poiriers, nefliers...)		
En sec (Nord)	15 ans	7 ans
(Centre - Sud)	15 ans	7 ans
En irrigué	12 ans	4 ans
Remises en état des jeunes plantations		
En sec (Nord)	8 ans	5 ans
(Centre - Sud)	15 ans	8 ans
Destruction des mauvaises herbes (chiendent et cypérus) dans les plantations existantes d'arbres fruitières en sec ou en irrigué	3 ans	1 ans
Installation des brises vents internes	3 ans	1 ans
Pour cultures arboricoles	Comme l'espèce agricole protégée	
Pour autres cultures	10 ans	10 ans
3) Plantations arboricoles biologiques		
Agrumes	15 ans	9 ans
Palmiers dattiers		
_ Palmiers dattiers (déglet noir) en plein	15 ans	10 ans
_ Intercalation d'arbres fruitiers avec palmiers	15 ans	8 ans
Vignes	15 ans	9 ans
Pistachiers		
_ Nord	15 ans	10 ans
_ Centre-Sud	25 ans	17 ans
Avec arbres fruitiers intercalaires :		
_ Nord	15 ans	10 ans
_ Centre-Sud	25 ans	17 ans
Amendiers – Cerisiers – Abricotiers – Grenadiers - Figuiers	20 ans	9 ans
Pommiers – poiriers – Néfliers		

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
4) Espèces fruitières nouvelles		
Avocatier 208 Pieds/ ha	15 ans	7 ans
Manguier 400 p/ha	15 ans	7 ans
Kaki 400 p/ha	15 ans	7 ans
Figuier de barbarie 830 p/ha	15 ans	7 ans
Caprier 1000p/Ha	12 ans	5 ans
Laurier 100 p/ha	15 ans	7 ans
D) Acquisition et révision du matériel agricole :		
Moteurs, Tracteurs et accessoires et tout matériel d'exploitation agricole	7 ans	1 ans
Matériel de protection des cultures	3 ans	-
Révision du matériel	3 ans	-
Serres chaudes et froides avec équipements nécessaires et matériaux plastiques pour la production des meules et l'ensilage des fourrages	7 ans	1 ans
E) Travaux de conservation des eaux et du sol		
Ouvrages de terrassement	7 ans	3 ans
Ouvrages de mobilisation des eaux	7 ans	3 ans
Consolidation des ouvrages et végétations des ravins	10 ans	3 ans
Bandes enherbées consolidées	7 ans	3 ans
F) Développement sylvo-pastoral		
Reboisement de production	20 ans	10 ans
Plantation de berges d'pued, brise-vent et bandes boisées	20 ans	10 ans
Confection de tabias et Fixation des dunes continentales	10 ans	5 ans
Fixation mécanique et reboisement des dunes littorales	10 ans	5 ans
Réalisation des plantations pastorales sous forme de :		
Installation des prairies permanentes	5 ans	2 ans
Plantation d'arbustes fourragers	10 ans	5 ans
Mise en défens pour la reconstitution de couvert végétal	5 ans	2 ans
Matériel spécial d'exploitation forestière	7 ans	1 ans
G) Constructions rurales rattachées aux activités agricoles logement, ruraux isolés ou regroupés dans les exploitations agricoles		
_ Construction logements	15 ans	1 ans
_ Amélioration de logements,	10 ans	1 ans
Hangar pour matériel et récolte et magasin d'entreposage	10 ans	1 ans
Electrification rurale	7 ans	1 ans
H) Activités de la pêche		
Acquisition d'une unité de pêche côtière	7 ans	2 ans
Projet Aquaculture	10 ans	4 ans
Modernisation armements et des engins de pêche	6 ans	1 ans
Réparation et remise en état armements de pêche	3 ans	1 ans

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 20 janvier 2011"